MEMENTO ACCESSIBILITÉ COUPERIN

Table des matières

MEMENTO ACCESSIBILITÉ COUPERIN 1
DÉFINITIONS ET RAPPELS JURIDIQUES 2
RÉFÉRENTIEL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉDITEURS FRANÇAIS 3
RÉFÉRENTIELS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉDITEURS ÉTRANGERS 3
CONTACTS 4
LA DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ 5
RESSOURCES : ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE EN BIBLIOTHÈQUES 6

Mise à jour : Novembre 2026

Couperin.org
Campus Condorcet – 8 cours des Humanités, 93322 Aubervilliers CEDEX
contact@couperin.org

DÉFINITIONS ET RAPPELS JURIDIQUES

L'**accessibilité numérique** consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Les bibliothèques sont concernées par l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Leur site web et les produits numériques qu'elles proposent doivent donc répondre à ces contraintes.

Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 précise les obligations légales.

Depuis juin 2025, l'Acte Européen d'Accessibilité (directive européenne 2019/882) est entré en vigueur en droit français. Il oblige les éditeurs de livres numériques et les éditeurs de logiciels d'accès au livre numérique à :

- Garantir le fonctionnement des technologies d'assistance sur leur site
- Garantir l'accès au contenu (tant dans la structure du fichier même que dans la navigation vers le fichier)
- Fournir des contenus audio/texte synchronisés
- Signaler les métadonnées d'accessibilité
- Informer l'usager concernant ses données et le fonctionnement de l'accessibilité des fichiers

Une fiche pratique est proposée par le ministère de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

RÉFÉRENTIEL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉDITEURS FRANÇAIS

Le référentiel applicable pour les éditeurs français est le RGAA.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles ici :

https://accessibilite.numerique.gouv.fr/

Pour le diagnostic, la méthode applicable est explicitée ici :

https://accessibilite.numerique.gouv.fr/methode/introduction/

RÉFÉRENTIELS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ÉDITEURS ÉTRANGERS

Les éditeurs hors France pourront se conformer aux WCAG

https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/

Ou à la Norme Européenne 301 549 V3.2.1, selon leur souhait.

https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/web-accessibility-directive-standards-and-harmonisation

Si l'éditeur se conforme à un autre référentiel, il devra l'évoquer avec le négociateur.
Pour les WCAG, la méthode de diagnostic est disponible ici : https://www.w3.org/WAI/test-evaluate/conformance/wcag-em/

CONTACTS

Pour toute question technique sur le RGAA, un forum de discussion est disponible : https://accessibilite.numerique.gouv.fr/ressources/questions/
Une liste de diffusion RGAA permet d'échanger sur le RGAA : https://groupes.renater.fr/sympa/subscribe/rgaa
Pour toute précision, les négociateurs et éditeurs pourront contacter le GT accessibilité : *gtaccessibilite@couperin.org*

LA DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

Chaque fournisseur doit fournir l'URL où le négociateur pourra consulter la déclaration d'accessibilité de sa ou ses plateformes.
Dans l'idéal, cette déclaration devra être facile d'accès sur la page d'accueil.
Afin d'évaluer la conformité avec la norme de référence, le fournisseur doit conduire un audit d'accessibilité. Celui-ci peut être réalisé par l'organisme lui-même (auto-évaluation) ou par un tiers.
Couperin ne demande pas nécessairement un audit par un tiers. L'auto-diagnostic peut être suffisant. Il devra être effectué régulièrement, afin d'évoluer avec le produit.

La déclaration d'accessibilité doit comporter les éléments suivants :

- un état de conformité :
 - Conformité totale : si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés
 - Conformité partielle : si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés
 - Non-conformité : s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- un signalement des contenus non accessibles, distingués selon qu'il s'agit de non-conformité avec le RGAA, de contenus exemptés ou de contenus soumis à dérogation pour charge disproportionnée. Dans ce dernier cas, les dérogations doivent être expliquées et motivées. Le signalement est assorti, le cas échéant, d'une présentation des alternatives accessibles prévues ;
- des dispositifs d'assistance et de contact :
 - un mécanisme accessible (adresse électronique ou formulaire) pour permettre à toute personne de signaler à l'organisme concerné tout défaut d'accessibilité et à une personne handicapée de demander les informations correspondantes ou une solution alternative accessible ;

- la mention de la faculté pour la personne concernée de saisir le Défenseur des droits, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus ;
- Dans l'idéal, la déclaration d'accessibilité indiquera également la feuille de route de mise en accessibilité.

Des exemples de déclaration sont disponibles ici :

https://accessibilite.numerique.gouv.fr/ressources/modele-de-declaration/

RESSOURCES : ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE EN BIBLIOTHÈQUES

- La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques et dans les bibliothèques territoriales - Rapport IGESR N°2021-036 - février 2021
- Arabesques. N°106 - 2022 : Handicaps et bibliothèques : cap vers l'accessibilité numérique
- La Collection Numérique (AMUE), numéro 41 de juin 2026 Accessibilité Numérique au sein de l'ESR : le temps de l'action ! / L'exemple du SCD de l'Université de Lille